



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/12  
10 February 2012

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION No 1/12**  
**PRÉSIDENTES CONSÉCUTIVES DE L'OSCE EN 2014 ET 2015**

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la déclaration commune des ministres suisse et serbe des affaires étrangères (CIO.GAL/241/11) et des principes de coopération (MC.DEL/62/11),

Décide que la Suisse assumera la Présidence de l'OSCE en 2014 ;

Décide que la Serbie assumera la Présidence de l'OSCE en 2015.

MC.DEC/1/12  
10 February 2012  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE  
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Albanie :

« Au nom du Ministère albanais des affaires étrangères, je souhaiterais faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE. Cette déclaration est faite à propos de la Décision du Conseil ministériel No 1/12 (MC.DEC/1/12) sur les présidences consécutives de l'OSCE en 2014 et 2015, qui a été adoptée selon une procédure d'approbation tacite.

L'Albanie s'est associée au consensus sur cette décision afin d'assurer la continuité dans la direction politique de notre organisation au cours des années à venir. Cette position illustre notre engagement indéfectible à l'égard de l'OSCE, de son avenir et de la place qu'elle occupe dans l'architecture européenne de sécurité.

L'Albanie a pour position claire et de principe que tout État participant qui propose de présider notre organisation doit inspirer et susciter la confiance de tous les autres États participants qui sont activement saisis des questions intéressant cette organisation. À ce jour, les positions de la Serbie s'agissant des questions de sécurité dans les Balkans occidentaux et en rapport avec les pays voisins continuent d'être une cause d'incertitude pour l'Albanie.

À cet égard, nous avons pour attente légitime que la Serbie s'acquitte de sa présidence en exercice d'une manière responsable et impartiale et qu'elle respecte pleinement les engagements qui nous unissent tous ici à l'OSCE. Une première étape significative dans ce sens consisterait pour la Serbie à participer de façon constructive au dialogue avec le Kosovo voisin. Il est de la plus haute importance que la Serbie applique dans leur intégralité tous les accords conclus jusqu'à présent dans le cadre du dialogue facilité par l'UE, cesse de soutenir les structures parallèles illégales dans le nord du Kosovo et offre son soutien véritable pour la suppression des entraves à la libre circulation des personnes et des biens entre le Kosovo et la Serbie. Nous rappelons que ce sont là également les obligations qui incombent à la Serbie dans le cadre de son processus d'intégration à l'UE.

Les mesures susmentionnées, ainsi que d'autres mesures significatives, comme la facilitation de l'accession du Kosovo à des initiatives régionales et à d'autres organisations internationales, dont l'OSCE, enverraient un signal fort quant à la volonté de la Serbie d'œuvrer en faveur d'une sécurité et d'une stabilité durables dans les Balkans occidentaux, comme on serait en droit de l'attendre de la part d'une future présidence de l'OSCE.

Nous attendons également de la Serbie qu'elle respecte intégralement et sans ambiguïté le contenu de la déclaration commune distribuée sous la cote CIO.GAL/241/11 et des principes de coopération distribués sous la cote MC.DEL/62/11. Nous rappelons que les deux documents ont été signés par le Ministre serbe des affaires étrangères et par le Ministre fédéral suisse des affaires étrangères, et qu'il y est fait référence dans la décision du Conseil ministériel.

L'Albanie, ainsi que d'autres États participants qui ont exprimé des réserves concernant la candidature de la Serbie, surveilleront de près la façon dont elle exercera ses fonctions à la barre de l'Organisation et sa mise en œuvre de la Déclaration commune et des Principes de coopération. Toute tentative de s'écarter de ces documents ou d'abuser de la confiance que nous avons placée en la Serbie aura un effet défavorable sur la position internationale de cette organisation et est susceptible de compromettre la réalisation d'un consensus sur des questions d'importance majeure pour l'OSCE.

Présider l'OSCE est en effet une entreprise des plus difficiles, qui impose à l'État participant concerné de mettre de côté ses préoccupations nationales et personnelles et de faire preuve d'un grand sens des responsabilités.

Nous souhaitons à la Serbie plein succès dans cette tâche. Le succès de la Serbie sera notre succès, en tant que région.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie. »